



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2021 À 19 H PAR VISIOCONFÉRENCE À PARTIR DU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, par visioconférence
M. Luc Cadieux, membre observateur, par visioconférence
Mme Marie-Christine Fournier, par visioconférence
M. François-Régis Fréchette, par visioconférence
M. Xavier Lecat, par visioconférence
Mme Charmain Levy, par visioconférence
Mme Claire Major, par visioconférence
M. Mathieu Nadeau, par visioconférence
Dr Oussama Sidhom, par visioconférence
Dr Jean-François Simard, par visioconférence

ABSENCES MOTIVÉES

M. Michel Hébert, par visioconférence
Mme Monique Séguin, par visioconférence

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Alain Godmaire, directeur par intérim des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)
Mme Anne Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)
Mme Josée Beurivage, directrice déficience et réadaptation (DDR)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ)
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
Mme Chantal Desjardins, directrice adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Mme Lyne Thiffault, adjointe par intérim à la directrice déficience et réadaptation (DDR) par intérim
M. Alexandre Bergevin, adjoint à la direction des services de proximité - Secteur Papineau (DDR)
Mme Isabelle Nadon-Brind'Amour, coordonnatrice aux opérations financières par intérim Direction des ressources financières (DRF)
Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Rapport de la politique portant sur les soins de fin de vie - Rapport annuel
- Projet nouvel hôpital - Mise à jour
- Plan d'amélioration continu Direction de la protection de la jeunesse et de la Direction jeunesse
- Nomination des membres des comités du conseil d'administration

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

CISSSO-000-2021

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Luc Cadieux, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- M. François-Régis Fréchette
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU l'ajout du point 10.9 Nomination Directeur des activités hospitalières avec mandats spéciaux);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public

Un membre du public demande la parole:

- M. Daniel Caley-Daoust, directeur général de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO) exprime sa satisfaction quant au scénario proposé de rehaussement du financement récurrent à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), mais souligne que ce montant est insuffisant pour faire face aux besoins des organismes, particulièrement dans le contexte de rareté de main-d'œuvre, et de croissance des besoins, contexte exacerbé par la pandémie de Covid-19. Il demande au conseil d'administration de faire des représentations auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de revendiquer un rehaussement majeur du financement récurrent à la mission globale du PSOC.

Le président du conseil d'administration remercie M. Caley-Daoust pour son intervention et assure que le conseil d'administration reconnaît l'importance des organismes communautaires. Plusieurs acteurs du CISSS de l'Outaouais qui ont des contacts fréquents avec les représentants du MSSS font écho de ce besoin important de financement des organismes communautaires. Il souligne qu'il s'agit de la meilleure façon de faire pour convaincre le MSSS et que le point est soulevé à répétition auprès du MSSS. Celui-ci souligne également les investissements majeurs additionnels du MSSS cette année auprès des organismes communautaires œuvrant en violence conjugale.

Mme Ann Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté reconnaît l'apport de l'ensemble des organismes communautaires, particulièrement au courant de cette année extrêmement difficile. Elle souligne que les besoins en Outaouais des organismes communautaires sont soulevés fréquemment dans les tables régionales et que les efforts se poursuivent pour faire reconnaître ce besoin de financement additionnel.



3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
Séance spéciale du 17 juin 2021		
3.2	État financiers et rapport Fonds de santé au travail	Les états financiers, le rapport financier Fonds de santé au travail et les résolutions ont été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits.
3.4	Budget 2021-2022	Le budget adopté et les formulaires prescrits ont été soumis au MSSS dans les délais prescrits.
3.5	Règle particulière de sécurité organisationnelle (RPSO) – bilan au 31 mars 2021	Les documents adoptés ont été soumis aux instances concernées. Les travaux se poursuivent normalement.
4	Nomination de cadres supérieurs et renouvellement de contrat de hors cadre	<p>Les nominations ont été complétées tel que dictés, et les candidats ont débuté leur mandat aux dates prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josée Beurivage au poste de directrice de la déficience et de la réadaptation : 20 juin 2021; • Frédéric Parizeau au poste de directeur adjoint de l'accueil et accès aux services à la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté : 20 juin 2021; • Zied Ouechteti au poste de directeur adjoint DSMC, services diagnostiques et co-directeur administratif Optilab à la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté : 20 juin 2021; • Joanne Savard au poste de directrice adjointe – hébergement – Est à la Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées : le 12 juillet 2021. <p>Concernant le renouvellement du contrat du directeur général adjoint, les documents ont été soumis au MSSS pour approbation finale.</p>
Séance régulière du 17 juin 2021		
4	Agenda consensuel	<p>Les résolutions adoptées ont été soumises aux instances concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts et privilèges du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
8	Rapports annuel	<p>Les rapports annuels ont été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel de gestion : le MSSS a émis un avis de conformité. En attente de son dépôt à l'Assemblée Nationale avant la publication. • Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services : en attente de son dépôt à l'Assemblée Nationale avant la publication.
9.1	Règlement du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) du CISSS de l'Outaouais	Le document adopté a été diffusé à l'interne.



9.2	Démission d'un membre du conseil d'administration	La résolution acceptant la démission de M. Pierre Fréchette a été soumise au MSSS tel que prescrit. Les démarches pour combler la vacance à ce poste ont été complétées avec l'envoi le 15 septembre 2021 de deux candidatures au ministre de la Santé et des Services sociaux à qui revient le choix final.
9.1	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>Les résolutions ont été distribuées à l'interne et la mention faite dans l'Info-CA : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clinique mobile Vaccibus ; • Remerciement à M. Pierre Fréchette pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais ; • Remerciement à Mme Johanne Asselin pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais ; • Remerciement à Dr Maurice Naïm pour ses 46 ans de services en Outaouais; • Remerciement à Mme Gail Ryan, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté, suivant son départ à la retraite.
Séance spéciale du 29 juillet 2021		
3.3	Privilèges de recherche	La résolution et le formulaire signé ont été soumis aux instances concernées.
4.2	Statuts et privilèges	Les résolutions adoptées ont été soumises au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.
5	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	La résolution de remerciement à Dre Valérie Guilbeault pour son implication au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et de félicitations à Dr Tinouch Haghghat pour sa nomination au poste de président du comité exécutif du CMDP a été distribuée aux personnes concernées.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il souhaite la bienvenue à M. Luc Cadieux, président de la Fondation Santé Gatineau qui a été désigné par l'ensemble des fondations du territoire, comme membre observateur au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.
- Lundi dernier, il participait à la première pelletée de terre lançant les travaux de construction de la première Maison des Aînés et maison alternative, qui sera située sur le terrain adjacent au CHSLD Lionel-Émond.
- Il souligne l'annonce ministérielle faite aujourd'hui visant à résoudre la situation de pénurie de personnel infirmier.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Plusieurs rencontres ont eu lieu cet été dans le dossier du nouvel hôpital.
- Les rencontres d'évaluation de la contribution des directeurs et directrices ont débuté pendant la période estivale et se poursuivront en automne.
- Le CISSS de l'Outaouais a reçu en début septembre le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux M. Lionel Carmant qui a rencontré certaines équipes des programmes jeunesse, de la protection de la jeunesse et des programmes en santé mentale.
- Le 16 septembre, elle participait au lancement du programme Jeunes en difficulté. On doit reconnaître le travail des employés et des gestionnaires dans la mise en place de ce programme qui vise une fluidité des trajectoires.

Rapport d'activités PDG- Période du 17 juin au 22 septembre 2021	
Dates	Activités externes – Rencontres
17 juin	Visioconférence Formation SAA - travail en affaires autochtones
17 juin	Entrevue CA Justine Mercier – le Droit



21 juin	Présentation SQL_BIM / Projet Hôpital Outaouais
22 juin	Visioconférence – M. Whiteduck de Kitigan-Zibi
22 juin	Visioconférence – Tournée consultation régionale – Stratégie nationale d'urbanisme et aménagement des territoires
23 juin	MSSS - Campagne de vaccination - PDG
26 juin	Point de presse virtuel
28 juin	Visioconférence – Rencontre du caucus des députés de la CAQ - CISSSO
29 juin	Visioconférence – CHAU Mandat analyse immobilière
29 juin	Visioconférence – Rencontre CUG et CUCI
29 juin	Rencontre téléphonique M. Marcheterre
30 juin	Visioconférence - Point de presse situation urgence Gatineau
6 juillet	Visioconférence – Centraide
7 juillet	Visioconférence – Rencontre CUCI
7 juillet	Visioconférence – CHAU – Mandat analyse immobilière
8 juillet	Visioconférence – Nouvel hôpital en Outaouais (CHAU)
9 juillet	Visioconférence – CHAU – Discussion grille de critères de la Directive
12 juillet	Visioconférence – Point de presse virtuel – Réouverture de jour urgence de Gatineau
13 juillet	Entrevue téléphonique – 104,7
13 juillet	Entrevue téléphonique – Radio-Canada
14 juillet	Visioconférence – Encadrement juridique des renseignements de santé et de services sociaux – orientations MSSS
27 juillet	Visioconférence – Présentation terrains futur hôpital en Outaouais
27 juillet	Visioconférence – Rencontre Action Outaouais – M. Marcheterre
	Vacances PDG 15 août au 1 ^{er} septembre
3 sept	Visite du ministre Carmant
8 sept	Visioconférence – Comité de gestion réseau régulier
8 sept	Visioconférence – Table des chefs
9 sept	Visioconférence – MSSS – Situation de main-d'œuvre infirmière dans l'Outaouais
10 sept	Visioconférence – Aspiration philanthropiques – Nouveau modèle d'affaires – Fondation Santé Gatineau
10 sept	Visioconférence – CHAU – Rencontre statutaire sur les sites potentiels
13 sept	Visioconférence – 2 ^e rencontre CARO
13 sept	Visioconférence – Suivi – CIM Conseil
14 sept	Visioconférence – Consultation-évaluation DG-Fondation Santé Gatineau / partenaire CISSSO
14 sept	Visioconférence – Comité gouvernance et éthique
16 sept	Visioconférence – Suivi urgence CIM Conseil
17 sept	Entrevue téléphonique 104,7
17 sept	Entrevue Le Droit
17 sept	CHAU – Rencontre statutaire sur les sites potentiels
17 sept	Entrevue Pierre Donais TVA Nouvelle – urgence de Gatineau et enjeu de main-d'œuvre
17 sept	Visioconférence – Suivi urgence CIM Conseil
20 sept	Conférence de presse et pelletée de terre - Maison des aînés et maison alternative de Hull
21 sept	Visite d'établissement CISSSO-CMQ
21 sept	Conseil d'administration – Fondation santé Gatineau
21 sept	CGR Covid
22 sept	CGR Spécial – Ressources humaines
Dates	Activités internes - Rencontres
17 juin	Visioconférence – L'hôpital de demain, c'est maintenant
17 juin	Visioconférence – Communications CISSSO
17 juin	Visioconférence – CA
17 juin	Visioconférence – Entrevues post-conseil d'administration
21 juin	Visioconférence – Plan de contingence été RH
21 juin	Visioconférence – Topo grève Jour 1- APTS
22 juin	Visioconférence – Topo grève Jour 2- APTS
29 juin	Visioconférence – Rencontre annuelle – Appréciation de gestion PDGA
29 juin	Visioconférence – Table des chefs élargie - RH fluidité des services
2 juillet	Visioconférence – Signalement dossier DRHCAJ
6 juillet	Visioconférence – Président du CA
7 juillet	Visioconférence – Postes FIQ – affichages en cours
7 juillet	Signalement – Suivi dossier DRHCAJ



12 juillet	Visioconférence – Rencontre préparatoire point de presse
12 juillet	Visioconférence – Rencontre FIQ – situation urgence de Hull
13 juillet	Visioconférence – Comité de direction
13 juillet	Visioconférence – Transition et aire clinico-logistique
13 juillet	Visioconférence – Rencontre CSN – Harcèlement psychologique et violence au travail
14 juillet	Visioconférence – Tableau de bord du CA
14 juillet	Visioconférence – DRMG - Rencontre
16 juillet	Visioconférence statutaire – Dr Martin Pham Dinh
20 juillet	Visioconférence – Rencontre des gestionnaires
21 juillet	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DSMC
21 juillet	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DSPPC
21 juillet	Visioconférence – Rencontre CECMDP
22 juillet	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DQEPE
22 juillet	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DRF
23 juillet	Visioconférence – Dossier nouvel hôpital
23 juillet	Visioconférence – Situation main-d'œuvre fin de semaine du 24 et 25 juillet
27 juillet	Visioconférence – Projet Nouvel hôpital en Outaouais – Présentation générale
29 juillet	Visioconférence – CISSS de l'Outaouais - FIQ
29 juillet	Visioconférence – Conseil d'administration – séance spéciale
29 juillet	Visite urgence de Hull
30 juillet	Visite urgence de Gatineau
4 août	Visioconférence – Hôpital de Hull – Situation des urgences
9 août	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DSAPA
10 août	Visioconférence – Comité de direction
10 août	Visioconférence – Situation des urgences
	Vacances PDG 15 août au 1 ^{er} septembre
1 ^{er} sept	Rencontres préparatoires pour la visite du ministre Carmant
7 sept	Visioconférence – Comité de direction
8 sept	Visioconférence – Plan de transition
8 sept	Visioconférence – Vaccination obligatoire des employés – Mise à jour
9 sept	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DERUR
9 sept	Visioconférence – Échange poste DRHCAJ
10 sept	Visioconférence – Situation des urgences
13 sept	Visioconférence – Rencontre des gestionnaires
13 sept	Visioconférence – Comité RH du CA
13 sept	Visioconférence – Comité de vérification
15 sept	Visioconférence – Signalement suivi DRHCAJ
15 sept	Visioconférence – Échange président CA
15 sept	Visioconférence – Rencontre régulière CECMDP
16 sept	Visioconférence – Midi-conférence – Livret des POR
16 sept	Visioconférence – Rencontre lancement guide JED
16 sept	Visioconférence – Planification visite équipe STAT
17 sept	Visioconférence – Comité exécutif no 2 – Nouvel hôpital en Outaouais
17 sept	Visioconférence – Comité de gestion – Nouvel hôpital CISSS Outaouais
17 sept	Visioconférence – Situation des urgences
20 sept	Visioconférence – CECII
20 sept	Visioconférence – Collecte de données – Vaccination obligatoire (Rencontre pour tous les gestionnaires)
21 sept	Visioconférence – Échange président du CA
22 sept.	Rencontre annuelle d'appréciation de gestion – DTBI
22 sept	Visioconférence - CECM
22 sept	Rencontre d'accueil nouveau membre CA
19 juin au 20 sept	Visioconférence – CHAU de l'Outaouais : 1 fois/semaine (60 minutes)
COVID-19 – Activités PDG	
Dates	COVID-19
Juin - juillet	Visioconférence – Campagne de vaccination MSSS : tous les mercredis jusqu'au 14 juillet (30 min)
7 juillet	Visioconférence – Conférence DSP – MAJ Covid
Juin-juillet.	Rencontres direction générale COVID-19 : les lundis, mardis et jeudis, 1 h.
Août-sept.	Rencontres direction générale COVID-19 : les lundis et jeudis, 1 h.
28 juin	Comité stratégique Prévention des infections (PCI)
Juin à sept.	Visioconférences avec les cadres supérieurs – COVID-19: 17, 21 juin, et 2 fois/semaine à partir du 7 septembre (45 min.)



Juin à sept.	Visioconférence Urgence de Gatineau : 17, 19 juin, tous les jours du 27 juin au 21 juillet; 1 fois semaine et au besoin à partir du 28 juillet (60 min)
Juin à sept.	Comité exécutif COVID-19 (DG, DRF, DSTL, DRHCAJ et invités au besoin) : tous les lundis, mardis et jeudis jusqu'au 30 juillet; les lundis et jeudis depuis le 30 août (60 min)

3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante des comités des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le C.A. des éléments suivants:

- Une rencontre a été organisée avec des gens du territoire du Pontiac dans le but de remettre sur pieds le comité des résidents du CHSLD qui connaît des difficultés de recrutement.
- Le processus de remplacement de la coordonnatrice du CUCI est en cours.
- Le CUCI a rencontré cet été la PDG du CISSS de l'Outaouais pour discuter de la situation de l'urgence hôpital de Gatineau.
- Une rencontre a eu lieu avec le ministre Mathieu Lacompte portant sur la situation de l'hôpital de Gatineau. Le CUCI reconnaît tous les efforts du CISSS de l'Outaouais dans cette situation.
- Le CUCI a échangé avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques sur la pénurie de personnel et les moyens mis en place.
- Une formation du Regroupement provincial des comités des usagers portant sur le plan d'action s'est tenue le 8 septembre dernier.
- Une journée de réflexion sera organisée pour travailler le plan d'action du CUCI. Une journée reconnaissance pour les bénévoles est également en préparation.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 juillet 2021

CISSSO-825-2021

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 29 juillet 2021 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Mme Mary Ghattas – Pharmacienne (213916)

CISSSO-826-2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Mary Ghattas a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0208);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Mary Ghattas et des privilèges au département de pharmacie à partir du 11 juillet 2021 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.2.2 Dr Stephen Hanley – Chirurgie vasculaire (18382)



CISSO-827-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0209);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Stephen Hanley des privilèges en recherche au département de chirurgie, service de chirurgie vasculaire aux installations du CISSS de l'Outaouais à partir du 23 septembre 2021.

Statut : actif

Département/service : Chirurgie / Chirurgie vasculaire

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédure opératoires, supervision et enseignement, intervention endovasculaire, EVAR/PEVAR/TEVAR, TCAR, recherche.

Installations secondaires :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédure opératoires, supervision et enseignement, intervention endovasculaire, EVAR/PEVAR/TEVAR, TCAR, recherche.

4.2.3 Dre Raphaëlle Ores – Ophtalmologie (00670)

CISSO-828-2021

AJOUT D'INSTALLATION

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0210);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Raphaëlle Ores l'installation du centre de chirurgie 819 à partir du 19 juillet 2021.

Statut : actif

Département/service : Chirurgie / Ophtalmologie

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement.

Installations secondaires :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais, clinique d'ophtalmologie Dr Gagnon-Dr Ménard, centre de chirurgie 819



Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement.

4.2.4 Dr Yannick Kuete Tasseng – Neurologie (00581)

CISSSO-829-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0211);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Yannick Kuete Tasseng des privilèges en électromyographie au département de médecine spécialisée service de neurologie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 1 octobre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine spécialisée / Neurologie

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, électromyographie.

Installations secondaires :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, électromyographie.

4.2.5 Dr Steven Tisseverasinghe – Radiooncologie (17617)

CISSSO-830-2021

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0212);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Steven Tisseverasinghe des privilèges en recherche au département de médecine spécialisée service de radiooncologie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 23 septembre 2021.

Statut : actif

Département/service : Médecine spécialisée / Radiooncologie



Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, recherche.

Installations secondaires :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, recherche.

4.2.6 Dre Grace Zoghbi – Omnipraticienne (11429)

CISSSO-831-2021

ATTENDU que Dre Grace Zoghbi est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0213);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Grace Zoghbi les privilèges en hospitalisation, garde, soins intensifs, supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 1 novembre 2021.

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Grace Zoghbi au sein du département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à partir du 1 novembre 2021

Statut : Associé
Département / Service : Urgence/ Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :
Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki
Privilèges : urgence MU, garde, supervision et enseignement, échographie ciblée en médecine d'urgence.

4.2.7 Dre Latifa Hachemi – Omnipraticienne (11377)

CISSSO-832-2021

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Latifa Hachemi est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale service de Papineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0214);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Latifa Hachemi des privilèges en hospitalisation, garde au sein du département de médecine générale service de Papineau à l'installation de l'Hôpital de Papineau à partir du 1 octobre 2021.



Statut : Actif
Département/service : Médecine générale /Médecine communautaire urbaine

Installation principale :
Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau St –Rédempteur
Privilège : clinique des réfugiés

4.2.8 Dr Patrick Bourgeois – Omnipraticien actif (92046)

CISSSO-833-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Patrick Bourgeois est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0215);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Patrick Bourgeois à partir du 5 septembre 2021 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.2.9 Dre Maria Kungurov – Omnipraticienne associé (14572)

CISSSO-834-2021

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Maria Kungurov est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en urgence à l'installation de l'Hôpital du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021 (résolution 2021-0216);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Maria Kungurov à partir du 19 juillet 2021 à l'installation de l'Hôpital du Pontiac.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.2.10 Dr Hakim Bouderbala (01687)

CISSSO-835-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hakim Bouderbala;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hakim Bouderbala ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hakim Bouderbala à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hakim Bouderbala sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hakim Bouderbala s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hakim Bouderbala les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Hakim Bouderbala à compter du 9 août 2021 et ce jusqu'au 9 août 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; géro-psycho-geriatrie : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; géro-psycho-geriatrie : hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement; psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et



suivi, garde, supervision et enseignement;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.11 Dr Hamza Eli-Farhan (18321)

CISSSO-836-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hamza Eli-Farhan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hamza Eli-Farhan ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hamza Eli-Farhan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hamza Eli-Farhan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hamza Eli-Farhan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hamza Eli-Farhan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Hamza Eli-Farhan à compter du 18 août 2021 et ce jusqu'au 18 août 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : chirurgie / maxillo-faciale
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: assistance opératoire pour dentiste seulement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: assistance opératoire pour dentiste seulement;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.12 Dr Manuel Gaudreau Poudrette (00963)

CISSSO-837-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Manuel Gaudreau Poudrette;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Manuel Gaudreau Poudrette ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Manuel Gaudreau Poudrette à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Manuel Gaudreau Poudrette sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Manuel Gaudreau Poudrette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Manuel Gaudreau Poudrette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Manuel Gaudreau Poudrette à compter du 30 août 2021 et ce jusqu'au 30 août 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, PQDCS;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement, PQDCS;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice



- valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
 - iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. respecter la politique de civilité;
 - ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.13 Dr Jean-Michel Guay (00762)

CISSSO-838-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jean-Michel Guay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jean-Michel Guay ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Michel Guay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jean-Michel Guay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jean-Michel Guay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jean-Michel Guay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jean-Michel Guay à compter du 24 juillet 2021 et ce jusqu'au 24 juillet 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, supervision et enseignement, interprétations des tests de fonction respiratoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, supervision et enseignement, interprétations des tests de fonction respiratoire;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du



département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.14 Dre Isadora Matteau (01593)

CISSSO-839-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Isadora Matteau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Isadora Matteau ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Isadora Matteau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Isadora Matteau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Isadora Matteau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Isadora Matteau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Isadora Matteau à compter du 13 septembre 2021 et ce jusqu'au 13 septembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gériatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et



professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.15 Dr Pierre-Mathieu Toupin (00852)

CISSSO-840-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Pierre-Mathieu Toupin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Pierre-Mathieu Toupin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Pierre-Mathieu Toupin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Pierre-Mathieu Toupin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Pierre-Mathieu Toupin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Pierre-Mathieu Toupin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Pierre-Mathieu Toupin à compter du 19 juillet 2021 et ce jusqu'au 19 juillet 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre



l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.16 Dr Matthieu Vierula (01697)

CISSSO-841-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Matthieu Vierula;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Matthieu Vierula ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Matthieu Vierula à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Matthieu Vierula sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Matthieu Vierula s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Matthieu Vierula les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Matthieu Vierula à compter du 19 juillet 2021 et ce jusqu'au 19 juillet 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: bloc opératoire, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.17 Dre Suzy Melody Djuimo (20754)

CISSSO-842-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Suzy Melody Djuimo;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Suzy Melody Djuimo ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Suzy Melody Djuimo à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Suzy Melody Djuimo sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Suzy Melody Djuimo s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Suzy Melody Djuimo les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteure Suzy Melody Djuimo à compter du 23 octobre 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / urologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, procédures opératoires, supervision et enseignement;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ



concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.18 Dre Leila Sellami (20893)

CISSSO-843-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Leila Sellami;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Leila Sellami ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Leila Sellami à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Leila Sellami sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Leila Sellami s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Leila Sellami les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Leila Sellami à compter du 19 octobre 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine spécialisée / neurologie
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, supervision et enseignement;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.19 Dre Mylène Sorel (24517)

CISSSO-844-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mylène Sorel;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mylène Sorel ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Mylène Sorel à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mylène Sorel sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mylène Sorel s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mylène Sorel les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Mylène Sorel à compter du 11 décembre 2021 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : santé publique / prévention et promotion
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: prévention et promotion : Consultation et suivi, santé bucco-dentaire (soins et prévention);
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: prévention et promotion : Consultation et suivi, santé bucco-dentaire (soins et prévention);
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.20 Dr Yann Perchoc (17765)

CISSSO-845-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Yann Perchoc;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Yann Perchoc ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Yann Perchoc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Yann Perchoc sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Yann Perchoc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Yann Perchoc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Yann Perchoc (17765) à compter du 1 décembre 2021 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Hull-Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Hull-Gatineau



Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.21 **Dr Patrick Bourgeois (92046)**

CISSSO-846-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES



ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Patrick Bourgeois;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Patrick Bourgeois ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Patrick Bourgeois à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Patrick Bourgeois sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Patrick Bourgeois s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Patrick Bourgeois les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Patrick Bourgeois (92046) à compter du 6 septembre 2021 et jusqu'au 6 septembre 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / hémato-oncologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: évaluations médicales en externe en oncologie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.22 Dr Jonah Dabora (00975)

CISSSO-847-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonah Dabora;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonah Dabora ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jonah Dabora à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonah Dabora sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonah Dabora s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonah Dabora les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jonah Dabora (00975) à compter du 25 août 2021 et jusqu'au 25 août 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Centre multi sss Mansfield et Pontefract et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital du Pontiac ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Pontiac
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine générale: évaluations médicales en externe, garde, supervision et enseignement; urgence : urgence MU, garde, supervision et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine générale: hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs excluant Hull, supervision et enseignement, unité de soins palliatifs; urgence : urgence MU, garde, supervision et enseignement ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.23 Dre Caroline Tardif (00927)

CISSSO-848-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Caroline Tardif;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Caroline Tardif ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Caroline Tardif à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Caroline Tardif sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Caroline Tardif s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Caroline Tardif les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Caroline Tardif (00927) à compter du 15 juillet 2021 et jusqu'au 15 juillet 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull
C: GMF-U;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, supervision et enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde, supervision et enseignement C: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, garde, supervision et enseignement;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);



- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3 Amendement aux Règles d'utilisations de la salle d'urgence

CISSSO-849-2021

ATTENDU la résolution CISSSO-574-2021 adoptant le 20 mai 2021 les Règles d'utilisation de la salle d'urgence;

ATTENDU la recommandation du médecin examinateur d'ajouter une phrase au point 4 concernant les rôles et responsabilités du médecin d'urgence;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les Règles d'utilisation de la salle d'urgence avec les amendements apportés.

4.4 Nomination des membres du comité de la vigilance et de la qualité



CISSO-850-2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181.0.1 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de la vigilance et de la qualité. Ce comité est composé de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant.

ATTENDU que ce comité se compose de cinq (5) personnes, dont le président-directeur général et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Les trois (3) autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement. En outre, l'une de ces trois (3) personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration (articles 181.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2021-2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vigilance et de la qualité :

- Mme Josée Filion, présidente-directrice générale
- Mme Marion Carrière commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- Mme Claire Major, personne désignée par le comité des usagers
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Christiane Morin-Carle

4.5 Nomination des membres du comité de vérification

CISSO-851-2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé d'un minimum de cinq (5) administrateurs. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vérification du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2021-2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vérification :

- M. Michel Hébert
- M. Michel Roy
- M. Xavier Lecat
- Mme Christiane Morin-Carle
- Mme Claire Major

4.6 Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique

CISSO-852-2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres dont une



majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant (art. 181, LSSSS). Le président-directeur général est membre d'office de ce comité;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2021-2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de gouvernance et d'éthique :

- M. Xavier Lecat
- Mme Josée Fillion (PDG)
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Christiane Carle
- M. Michel Roy
- M. François-Régis Fréchette

4.7 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CISSSO-853-2021

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du CA-RH est d'un an en vertu de l'article 5 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CA-RH du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2021-2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CA-RH :

- Mme Charmain Levy
- M. Mathieu Nadeau
- M. Xavier Lecat

4.7.1 Nomination à la présidence du comité des ressources humaines

CISSSO-854-2021

ATTENDU que l'article 4 du Règlement sur la régie interne du comité de ressources humaines du CISSS de l'Outaouais (R-010) précise les règles de régie interne du comité de ressource humaine, notamment la nomination d'un président;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité de ressources humaines.

4.8 Nomination des membres du comité sur la mission universitaire

CISSSO-855-2021

ATTENDU la résolution CISSSO-057-2021 adoptée le 28 janvier 2021 créant un comité intérimaire sur la mission universitaire (CMU) et le soumettant aux mêmes règles de régie interne que les autres comités du conseil d'administration, telles que définies dans le Règlement de régie interne du conseil d'administration (R-001);



ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CMU du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2021-2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CMU :

- Mme Monique Séguin
- Mme Charmain Levy
- M. Xavier Lecat
- M. Luc Cadieux
- M. François-Régis Fréchette

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Processus d'agrément

Mme Chantal Desjardins, directrice adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose deux lettres de l'organisme Agrément Canada annonçant les deux prochaines visites:

- Séquence 3 - la visite aura lieu du 20 au 25 mars pour les programmes services santé physique et services généraux;
- Séquences 4 et 5 - la visite est prévue en février 2023 et ciblera les programmes services
Déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DP-DI-TSA), ainsi que Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA).

Elle informe également le début d'une série de visioconférence "ApPORtez votre lunch" qui ont lieu le midi et qui traitent des Pratiques Organisationnelles Requises (POR). La première conférence a eu lieu aujourd'hui et a regroupé 49 participants. Ces conférences sont également enregistrées pour une diffusion élargie.

5.2 Suivi des recommandations du Comité des usagers (CUCI)

Mme Chantal Desjardins, directrice adjointe DQEPE, dépose le projet de résolution visant à répondre aux recommandations du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais (CUCI) émises lors du dépôt de la reddition de comptes annuelle. Mme Claire Major, représentant du CUCI au conseil d'administration, témoigne sa satisfaction quant aux mesures proposées.

CISSSO-856-2021

ATTENDU que le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais adoptait la « Reddition de comptes 2020-2021 du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais » le 26 mai 2021;

ATTENDU que le comité émettait les recommandations suivantes au conseil d'administration à l'intérieur du document :

1. Que le CISSS de l'Outaouais assure le maintien et à la bonification de la prestation de l'offre de service de proximité des territoires ruraux.
2. Que le CISSS de l'Outaouais mette en place des moyens concrets pour favoriser l'expertise terrain du CUCI dans les dossiers relatifs à l'accessibilité des soins et services.
3. Que le CISSS de l'Outaouais associe le CUCI dans le dossier de la mise en œuvre du nouvel hôpital et l'application du plan clinique.
4. Que la direction générale du CISSS de l'Outaouais poursuive ses rencontres avec le CUCI à une fréquence préétablie entre les parties dans le but de discuter d'enjeux prioritaires et de faire le bilan de l'avancement des travaux et actions posées à l'égard des enjeux et recommandations formulés par le CUCI et ses comités.

ATTENDU que la direction générale a mis sur pied un processus de communication avec le CUCI depuis septembre 2020 et que trois rencontres ont lieu par année;



ATTENDU que la direction générale ainsi que son conseil d'administration priorisent l'offre de service de proximité des territoires ruraux;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais implique la présence du CUCI dans les dossiers relatifs à l'accessibilité des soins et services;

ATTENDU que des actions ont déjà été entreprises notamment par la présence confirmée d'un membre du CUCI pour le dossier du nouvel hôpital;

ATTENDU que les rencontres avec le CUCI se poursuivront pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que la prochaine Reddition de comité doit être faite en juin 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE POURSUIVRE le processus de communication entre la direction générale et le CUCI;

DE MANDATER la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique à inviter le CUCI, les comités d'usagers, et les comités de résidents à participer à un processus de consultation afin de cibler les besoins réels et actuels;

D'INFORMER le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais de la présente décision;

DE TRANSMETTRE au MSSS les suivis accordés aux recommandations du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais.

5.3 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Au total, 9 garçons et 1 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 65,56 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 5 garçons et 6 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 7,64 jours.

5.4 Politique de consentement aux soins et services en santé et services sociaux - révision

Mme Lyne Thiffault adjointe par intérim à la directrice DSMC présente le projet de révision de la politique de consentement aux soins et aux services de santé et services sociaux.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Des algorithmes décisionnels sont inclus dans un guide d'intervention pour aider les intervenants, selon leur domaine. Une présentation narrée est également offerte pour les appuyer.

CISSSO-857-2021

ATTENDU la résolution CISSSO-305-2017 adoptant la politique de consentement aux soins et aux services de santé et services sociaux (P-043) le 14 décembre 2017;

ATTENDU que cette politique devait être révisée après trois ans;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit assurer le respect des droits des usagers en matière de consentement et de refus libres et éclairés;



ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit établir les balises entourant le processus d'obtention d'un consentement libre et éclairé aux soins et aux services sociaux, de réadaptation, et d'autres services directs à l'utilisateur;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit informer et responsabiliser tout prestataire de soins et de services sociaux et de réadaptation ou d'autres services directs à l'utilisateur, qui dans le cadre de ses fonctions se doit de respecter les règles du consentement libre et éclairé;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de consentement aux soins et aux services de santé et services sociaux (P-043), telle que révisée.

5.5 Plan d'action pour les personnes handicapées (PAPH)

Mme Josée Beaurivage (DDR) dépose le projet de Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH). Le 5 mai dernier, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau décret précisant les éléments que doivent contenir les plans d'action des organisations. Ce décret vise à assurer une meilleure harmonisation des plans d'action afin maximiser les retombées sur la participation sociale des personnes handicapées. L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) observait depuis quelques années une certaine disparité dans le contenu des plans d'action produits. Pour se conformer à ce décret, les organisations doivent désormais planifier des mesures dans l'ensemble des activités de leur secteur.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- L'enjeu principal du PAPH est la coordination des actions dans toutes les directions, afin d'en faire un plan d'action organisationnel.
- Le plan comprend plusieurs petites actions qui permettent d'atteindre des résultats tangibles, lesquelles font une différence importante pour plusieurs personnes.

CISSSO-858-2021

ATTENDU que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1) spécifie que les organismes publics qui emploient plus de cinquante (50) personnes doivent adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour réduire ces obstacles;

ATTENDU que l'article 61.1 de la Loi précise que les organismes assujettis doivent décrire annuellement les mesures prises au cours de l'année qui se termine, ainsi que les mesures prévues pour l'année qui débute;

ATTENDU que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2020-2022 inclut la reddition de compte 2020-2021 ainsi les mesures prévues pour l'année à venir (2021-2022) sur les thèmes suivant :

- L'accès à l'information et aux services;
- L'accessibilité des immeubles et des lieux publics;
- La recherche, l'évaluation et l'analyse;
- Les communications accessibles;
- La formation et la sensibilisation;
- La mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes;
- Le travail;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2020-2022 tel que déposé.



6 Affaires courantes

6.1 Vente d'un immeuble excédentaire

CISSSO-859-2021

ATTENDU l'autorisation de mise en vente donnée par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais dans sa résolution CISSSO-077-2017 pour l'édifice du 641, rue Notre-Dame;

ATTENDU l'appui donné par le service du contentieux immobilier du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour que l'immeuble soit vendu à sa juste valeur marchande à un organisme communautaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la présidente-directrice générale du CISSS de l'Outaouais, madame Josée Filion, à signer la promesse d'achat – vente pour l'immeuble du 641, rue Notre-Dame ainsi que l'acte de vente pour cet immeuble une fois l'autorisation du MSSS reçue.

6.2 Calendrier de suivi des politiques

M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration, dépose le calendrier de révision des politiques. Il note que la pandémie de Covid-19 a entraîné un certain retard dans le calendrier de révision, qui devrait être récupéré dans les prochains mois. En réponse à une question d'un membre du C.A. les retards n'ont pas d'impacts majeurs sur le calendrier des visites d'agrément qui a été lui-aussi repoussé en raison de la pandémie.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 13 septembre 2021

M. Mathieu Nadeau présente un compte-rendu de la séance du comité des ressources humaines du 13 septembre 2021:

- La direction de la protection de la jeunesse a présenté son plan d'action en matière de Gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO). Fait à noter, le programme est échelonné sur plusieurs mois afin d'en assurer un impact durable.
- Discussions ont eu lieu sur les nominations de cadres supérieurs qui sont proposées à l'ordre du jour de ce soir.
- Un état de situation sur les relations patronales syndicales a été présenté par Mme Manon Bérubé de la DRHCAJ. Les travaux du comité TAT-FIQ avancent bien et une présentation des enjeux suivant la mise en place des recommandations a été faite. Le comité a également pris connaissance du bilan des négociations nationales avec l'APTS.
- L'arrêté ministériel portant sur la vaccination obligatoire a été discuté. Au moment de la rencontre, environ 450 membres seraient touchés par l'arrêté ministériel, et possible jusqu'à 1500, si l'on considère le personnel administratif.
- M. Thibaut Coulangeon de la DRHCAJ a présenté les démarches de relance de la nouvelle version de la GISO. Celle-ci comprend notamment un programme de soutien de la présence au travail.
- Un état de situation a été présenté sur les travaux entourant la "Penser-Organiser la DRHCAJ de demain". Au cours de l'été, plusieurs consultations ont eu lieu, autant à l'interne qu'à l'externe.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 7 juin 2021

Dépôt du document en titre.

8 Comité de vérification



8.1 Rapport du président du comité - séance du 13 septembre 2021

Tous les points traités au comité de vérification du 13 septembre 2021 sont présentés dans les points suivants à l'ordre du jour.

8.1.1 Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021

Dépôt du document en titre.

8.2 Régime d'emprunts à long terme - fonds d'immobilisation

Mme Isabelle Nadon-Brind'Amour, coordonnatrice aux opérations financières par intérim Direction des ressources financières (DRF) présente le dossier.

CISSSO-860-2021

ATTENDU que l'établissement a reçu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour instituer un régime d'emprunts permettant d'effectuer d'ici le 31 décembre 2022 des emprunts à long terme d'au plus 175 004 645,22 \$;

ATTENDU que le régime d'emprunts est institué auprès du ministère des Finances et que les transactions liées à ce régime se font directement entre le MSSS et le ministère des Finances;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la loi sur l'administration financière (RLRQ), le CISSS de l'Outaouais souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que la direction des ressources financières de l'établissement est responsable de la gestion du régime d'emprunts à long terme de l'établissement;

ATTENDU que la résolution concernant l'institution d'un régime d'emprunts doit être obligatoirement adoptée par le conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 13 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la résolution proposée par le MSSS portant sur le régime d'emprunts à long terme portant l'échéance du 31 décembre 2022.

8.3 Demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

Mme Isabelle Nadon-Brind'Amour, coordonnatrice aux opérations financières par intérim Direction des ressources financières (DRF) présente le dossier.

CISSSO-861-2021

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais) que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2018-030;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que le service des opérations financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement ses fluctuations de trésorerie;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 13 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 158 M\$ pour la période du 16 novembre



2021 au 15 novembre 2022 auprès du MSSS et d'emprunter auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, tour sud, 40e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

8.4 Rapport trimestriel AS-617 (période 3) et résultats périodiques (période 4)

Mme Murielle Côté (DRF) présente un état de la situation financière au cumulatif de la période 4 qui est en équilibre (léger surplus de 0,6 M\$).

- La masse salariale présente un surplus de 1,2 M\$. Les économies générées par les postes vacants couvrent actuellement les écarts importants générés par le recours au temps supplémentaire et à la main-d'œuvre indépendante. Les coûts en assurance salaire demeurent un enjeu financier à ce jour, bien que la tendance démontre une diminution à cette période-ci.
- Les fournitures et autres charges démontrent un déficit de (0,6 M\$). Certains dépassements font actuellement l'objet de discussion avec le MSSS. Entre autres, l'obtention d'un financement additionnel pour couvrir la hausse de coûts générés par la hausse constante du programme FAP-PFAP (famille d'accueil de proximité et postulant famille d'accueil de proximité) est demandée.

L'équilibre budgétaire au 31 mars 2022 est prévu à ce jour.

Un rapport trimestriel (AS-617) devait être produit à cette période et doit être adopté par le conseil d'administration. Ce rapport se traduisant par une prévision de 456 834 \$ au cumulatif de la période 3, résultats combinés du fonds d'exploitation (419 334 \$) et du fonds d'immobilisations (37 500 \$), et 150 000 \$ au 31 mars 2022 (surplus immobilisation), respectant ainsi l'équilibre budgétaire.

CISSSO-862-2021

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 13 septembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 3 (2021-2022) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 150 000 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

8.5 Scénario de répartition de l'enveloppe de rehaussement PSOC

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, se retire de la discussion et de la décision entourant ce point. La vice-présidente, Mme Christiane Morin-Carle assure la présidence de la séance pendant cette période.

Mme Ann Rondeau et M. Alexandre Bergevin (DSMC) présentent le scénario de répartition de l'enveloppe de rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Le processus a été présenté et discuté avec des représentants des organismes communautaires.



CISSSO-863-2021

ATTENDU le rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalisant 703 899\$ accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2021-2022;

ATTENDU les critères d'analyse du Cadre de gestion ministériel du PSOC pour le mode de financement en soutien à la mission globale (Réf. : Les sections « Demande de rehaussement du financement » et « Demande pour un premier financement ») et la correspondance à la PDG par le MSSS pour l'octroi des sommes incluant:

- Conformité avec les règles du PSOC au cours de la dernière année;
- Démonstration du besoin d'un montant additionnel de financement dans la demande de rehaussement;
- Équité dans le financement en soutien à la mission globale accordé aux organismes comparables;
- Le montant disponible pour financer de nouveaux organismes;
- Le nombre d'organismes communautaires qui présentent une demande pour un premier financement;
- Le montant de base accordé pour un organisme communautaire comparable;
- Le montant inscrit dans le formulaire de demande pour un premier financement;
- Attention particulière aux besoins des organismes communautaires situés dans les quartiers les plus démunis de la région;

ATTENDU qu'il y a eu validation des critères utilisés pour ce rehaussement auprès de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe aux organismes communautaires 2021-2022, telle que présentée dans les documents intitulés « Proposition de répartition du rehaussement 2021-2022 – Nouveaux organismes » et « Proposition de répartition du rehaussement 2021-2022 – Organismes reconnus avec financement ».

9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

9.1 Rapport du président du comité - séance du 14 septembre 2021

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021 :

- Les membres ont analysé les candidatures reçues, visant à combler le poste vacant au C.A. suite à la démission de M. Pierre Fréchette le 1er juillet 2021. Deux candidatures ont été retenues et ont été soumises par la PDG au ministre de la Santé et des Services sociaux à qui revient le choix final.
- La PDG a consulté le comité de gouvernance et éthique sur l'opportunité d'impliquer des membres du C.A. dans le processus de sélection des directeurs, à l'instar de ce qui se fait pour les hors cadres. Pour les directions qui sont rattachées à des comités du conseil d'administration (DRHCAJ-DRF-DQEPE), les membres ont recommandé une implication ou consultation des présidents de ces comités. De la même façon, un membre du conseil d'administration sera intégré au processus de sélection des cadres supérieurs du bureau de la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
- Des discussions ont eu lieu entourant les séances en présentiel des activités du conseil d'administration. Avec l'arrivée de la quatrième vague de la pandémie de la Covid-19, et compte-tenu des difficultés de tenir des rencontres de groupe en respectant les normes édictées par la santé publique, les orientations suivantes ont été décidées :
 - Les séances régulières du conseil d'administration se poursuivront en mode virtuel jusqu'au 31 mars 2022;
 - La présence du conseil d'administration dans les territoires périphériques de l'Outaouais ne sera pas reprise pour le moment;
 - La tournée annuelle publique d'information du C.A. se fera à nouveau par visioconférence. La formule sera dynamisée cette année pour mousser la participation.



- Une activité d'autoformation est en préparation pour le conseil d'administration pour l'automne. Celle-ci gravitera autour d'une capsule de formation vidéo de 30 minutes préparée par le CHU de Québec et portant sur la valeur ajoutée. Un animateur externe sera approché pour l'occasion et la date sera arrêtée selon ses disponibilités.
- Les membres du comité ont analysé les résultats des autoévaluations réalisées par les membres du C.A. lors des séances de mai et juin dernier. On note les commentaires positifs, et le besoin de mieux standardiser les présentations orales des directions. Une sensibilisation sera faite à ce sujet.
- Les tableaux de présence des membres aux séances du C.A. du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ont été déposés. Les membres du comité de gouvernance et éthique remarquent une hausse de la participation dans la dernière année, qui est excellente.

9.1.1 Procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

Dépôt du document en titre

10 Nominations de cadres supérieurs et de chefs de département

10.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-864-2021

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant les nominations aux de cadres supérieurs et chefs de département concernent la négociation des conditions de travail;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

10.2 Levée du huis clos

CISSSO-865-2021

ATTENDU que les discussions entourant les nominations aux de cadres supérieurs et chefs de département sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

10.3 Nomination chef de département de médecine spécialisée

CISSSO-866-2021

ATTENDU que le poste de chef de département doit être renouvelé tous les quatre ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le ou la candidat (e) lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et du directeur des services professionnels et de la performance clinique de retenir la candidature de Dr Karim Abou-Nassar;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 15 septembre 2021 (résolution 2021-206) recommandant la nomination de Dr Karim Abou-Nassar en tant que chef du département de médecine spécialisée;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Karim Abou-Nassar au poste de chef du département de médecine spécialisée pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 23 septembre 2025.



10.4 Nomination chef de département en psychiatrie

Dr Oussama Sidhom s'est retiré des discussions entourant ce point et ne prend pas part à la décision.

CISSSO-867-2021

ATTENDU que le poste de chef de département doit être renouvelé tous les quatre ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le ou la candidat (e) lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et du directeur des services professionnels et de la performance clinique de retenir la candidature de Dr Olivier Triffault;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 15 septembre 2021 (résolution 2021-205) recommandant la nomination de Dr Olivier Triffault en tant que chef du département de psychiatrie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ

DE NOMMER Dr Olivier Triffault au poste de chef du département de psychiatrie pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 23 septembre 2025.

10.5 Nomination chef de département en pédiatrie

CISSSO-868-2021

ATTENDU que le poste de chef de département doit être renouvelé tous les quatre ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le ou la candidat (e) lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et du directeur des services professionnels et de la performance clinique de retenir la candidature de Dre Dorothée Leduc;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 15 septembre 2021 (résolution 2021-217) recommandant la nomination de Dre Dorothée Leduc en tant que chef du département de pédiatrie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Dorothée Leduc au poste de chef du département de pédiatrie pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 23 septembre 2025.

10.6 Nomination chef de département de chirurgie

CISSSO-869-2021

ATTENDU que le poste de chef de département doit être renouvelé tous les quatre ans;

ATTENDU les résultats obtenus par le ou la candidat (e) lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et du directeur des services professionnels et de la performance clinique de renouveler le mandat de Dr Wadih Matar;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 15 septembre 2021 (résolution 2021-218) recommandant le renouvellement du mandat de Dr Wadih Matar en tant que chef du département de chirurgie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Wadih Matar au poste de chef du département de chirurgie pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 23 septembre 2025.

10.7 Nomination à la Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques (DRHCAJ)



CISSSO-870-2021

ATTENDU l'obtention d'un autre poste par le titulaire actuel du poste;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Monsieur Alain Godmaire pour le poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

ATTENDU que Monsieur Alain Godmaire occupe actuellement l'intérim de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques depuis le 11 février 2021;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 47 est 128 240 \$ à un maximum de 166 712 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 166 712 \$, a été établi selon la règle d'application de 10% de majoration du salaire actuel sans excéder le maximum de la classe salariale 47 auquel s'ajoutent l'allocation de disponibilité de 3,5% applicable tel que mentionné à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER monsieur Alain Godmaire au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. La date d'entrée en fonction sera le 26 septembre 2021;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques de monsieur Alain Godmaire à 166 712 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité.

10.8 Nomination à la direction adjointe déficience et réadaptation (DDR)

M. Mathieu Nadeau s'est retiré des discussions entourant ce point et ne prend pas part à la décision.

CISSSO-871-2021

ATTENDU l'obtention d'une promotion de la titulaire actuelle du poste;

ATTENDU que les compétences de gestion ont été validées lors du processus de comblement du poste de directrice adjointe DI-DP-TSA en avril 2018.

ATTENDU que madame Legault a occupé la fonction en cumul de poste du 16 mars 2020 au 26 septembre 2020 et qu'elle occupe actuellement l'intérim de directrice adjointe à la DDR depuis le 16 mars 2020;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 43 est 102 415 \$ à un maximum de 133 140 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 123 723,60 \$, a été établi selon la règle d'application de 10% de majoration du salaire actuel sans excéder le maximum de la classe salariale 43 auquel s'ajoutent l'allocation de disponibilité de 3% applicable tel que mentionné à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ



DE NOMMER madame Stéphanie Legault au poste de directrice adjointe à la Direction de la déficience et de la réadaptation. La date d'entrée en fonction sera le 27 septembre 2021;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe à la Direction de la déficience et de la réadaptation de madame Stéphanie Legault à 123 723,60 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité.

10.9 Nomination Directeur des activités hospitalières avec mandats spéciaux

CISSSO-872-2021

ATTENDU que les compétences de gestion ont été validées à l'intérieur d'un processus de comblement de poste en septembre 2021;

ATTENDU que Monsieur Benoit Valiquette possède une vaste expérience dans le RSSS à titre de cadre supérieur et de hors cadre;

ATTENDU que L'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le MSSS a déterminé la classe 46 pour ce poste, salaire qui se situe entre 121 219 \$ à 157 599 \$, et qu'une prime d'allocation de disponibilité de 3,5 % est applicable tel que stipulé à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Monsieur Benoit Valiquette au poste de Directeur des activités hospitalières avec mandats spéciaux sous l'autorité de la Présidente-directrice adjointe. La date d'entrée en fonction sera le 27 septembre 2021;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de Directeur des activités hospitalières avec mandats spéciaux de Monsieur Benoit Valiquette à l'intérieur de la classe 46 auquel s'ajoutera l'allocation de disponibilité de 3,5 %.

11 Correspondance et dépôt de documents

11.1 Démission d'un membre du conseil d'administration

CISSSO-873-2021

ATTENDU que M. Jasmine Sasseville a déposé le 15 septembre 2021 une lettre dans laquelle elle annonce la démission de ses fonctions au sein du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le conseil d'administration doit accepter la démission d'un de ses membres (article 8.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

ATTENDU que des démarches sont effectuées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour identifier des candidats pour combler le poste vacant;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Jasmine Sasseville à titre de membre du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

DE POURSUIVRE les démarches auprès du MSSS afin de combler le poste vacant.

12 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité



12.1 Remerciement à Mme Jasmine Sasseville pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-874-2021

ATTENDU que Mme Jasmine Sasseville a œuvré depuis le 16 décembre 2020 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre indépendant;

ATTENDU que Mme Jasmine Sasseville a démissionné de ses fonctions le 23 septembre 2021;

ATTENDU que Mme Jasmine Sasseville a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Jasmine Sasseville pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.2 Remerciement à M. Lucien Bradet pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-875-2021

ATTENDU que M. Lucien Bradet a œuvré depuis le 8 août 2018 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre observateur désigné par les Fondations du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le mandat de M. Lucien Bradet se terminait le 8 août 2021;

ATTENDU que M. Lucien Bradet a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Lucien Bradet pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais pendant ces trois années et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.3 Reconnaissance aux employés pour la période estivale

CISSSO-876-2021

ATTENDU que la période estivale a été marquée par un défi de disponibilité de main-d'œuvre sans précédent au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que la pandémie de la Covid-19 a accentué la pression sur l'ensemble des services de santé et services sociaux tout l'été et particulièrement depuis le début de la quatrième vague;

ATTENDU que les employés, gestionnaires, médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes et les employés embauchés dans le cadre de la campagne "Je contribue" ont travaillé d'arrache-pied pour assurer une disponibilité et une qualité des soins et services dans ce contexte difficile;

ATTENDU que tous ont fait vivre les valeurs organisationnelles que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER l'ensemble du personnel, des gestionnaires, des médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes et les employés embauchés dans le cadre de la campagne "Je contribue" pour leur dévouement pendant la période estivale et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.4 Reconnaissance aux infirmières de l'hôpital de Papineau



CISSSO-877-2021

ATTENDU qu'une fuite d'eau a affecté le bloc opératoire de l'hôpital de Hull le 28 août 2021, déjà aux prises avec des urgences opératoires nombreuses;

ATTENDU qu'une équipe de l'hôpital de Papineau, formée de M. Éric Vallée, Mme Brigitte Charette, Mme Marie-Josée Dambremont et Mme Mélanie Lavallée, est venue prêter main forte pour permettre l'ouverture d'une ligne supplémentaire;

ATTENDU que Mme Joanie Lavallée, cheffe du bloc opératoire de Papineau ainsi que les membres de l'unité de retraitement des dispositifs médicaux (URDM) de Gatineau ont également grandement collaboré à la mise en place de la situation;

ATTENDU que tous les gens impliqués ont œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Éric Vallée, Mme Brigitte Charette, Mme Marie-Josée Dambremont, Mme Mélanie Lavallée, Mme Joanie Lavallée, de même que les membres de l'équipe URDM de Gatineau, pour leur collaboration exceptionnelle et d'en faire mention dans l'Info-CA.

13 Date de la prochaine séance : 28 octobre 2021

14 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 28 octobre 2021, résolution CISSSO-880-2021.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

